

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'école Notre-Dame Saint-Joseph NIORT



DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer les façades de l'école Notre-Dame Saint-Joseph de Niort



L'association de l'OGEC Notre-Dame Saint-Joseph entreprend la restauration des façades de l'école. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de l'OGEC, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le dimanche 26 juin 2011 en présence de **Monsieur Xavier DEMAEGDT,** président de l'OGEC, et de **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, déléguée départementale des Deux-Sèvres.

Le programme de restauration



L'élégante maison de l'Ecole-Notre-Dame-Saint-Joseph à Niort a été construite dans la première moitié du XIXème siècle. La maison constituait alors un hôtel particulier entre cour et jardin. Un portail en fer forgé s'ouvrait sur une cour où les calèches trouvaient leurs remises. Derrière la maison, dans l'actuelle cour de récréation, un jardin d'agrément profitait du soleil couchant.

Achetée dans les années 1930 par la Société Immobilière Paroissiale, l'hôtel particulier est transformé dès 1945 en école de filles Notre-Dame, sous la direction des religieuses de l'Immaculée Conception.

La zone de protection du patrimoine de Niort répertorie la maison comme « patrimoine architectural très intéressant à conserver ». En effet, l'édifice présente des qualités remarquables : une porte et une fenêtre à édicules marquent l'axe central de la façade ordonnancée. Les pierres de taille appareillées soulignent les rythmes horizontaux : le soubassement, le bandeau et la corniche. Les encadrements des fenêtres et les chaînes d'angles complètent les éléments de l'architecture classique et savante du début du XIXème siècle.



La couverture en tuiles canal de teinte beige à rouge nuancé, les pierres calcaire. Légèrement ocrées et l'enduit rosé forment un ensemble chaleureux ponctué par des volets bleus.

L'association de l'OGEC de Notre-Dame a pour mission de valoriser les biens immobiliers de l'école ; elle souhaite entreprendre la restauration des façades en mauvais état. Quelques pierres abîmées seront remplacées, l'enduit sera piqué et refait à l'identique avec un mortier de chaux et de briques pillées. Les volets changés seront peints.

La restauration des façades est l'occasion de faire prendre conscience aux enfants de l'importance de préserver le patrimoine bâti dans lequel ils évoluent au quotidien. L'intérêt naturel qu'ils portent à leur école se doublera d'un lien affectif par l'histoire qu'ils vont découvrir.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de l'OGEC Notre-Dame Saint-Joseph en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'école.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à l'OGEC Notre-Dame Saint-Joseph et affectés à la restauration de l'école.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 2 399 euros.

Officiellement ouverte le 26 juin 2011, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).